



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2003/40
13 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat*

1. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme» concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.
2. Dans sa résolution 2003/59, intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a réitéré et réaffirmé:
 - a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution, de décision ou de déclaration du Président visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou des décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, ce document est soumis tardivement afin d'inclure des renseignements aussi récents que possible.

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (annexe I) ainsi qu'une liste des situations dans les pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés «Organisation des travaux de la session», «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère» et «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (annexe II).

Annexe I

SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS LE CADRE
DE PROCÉDURES PUBLIQUES RELATIVES À DES
VIOLATIONS DE CES DROITS

	<u>Résolution, décision ou déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme</u>
Bélarus	Résolution 2003/14
Burundi	Résolution 2003/16
Chypre	Décision 2003/106
Cuba	Résolution 2003/13
Iraq	Résolution 2003/84
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan syrien occupé)	Résolutions 2003/5, 2003/6, 2003/7 et 2003/8
Myanmar	Résolution 2003/12
République démocratique du Congo	Résolution 2003/15
République populaire démocratique de Corée	Résolution 2003/10
Timor oriental	Déclaration du Président faite le 22 avril 2003
Turkménistan	Résolution 2003/11

Annexe II

SITUATIONS DANS LES PAYS DONT LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT
SAISIE AU TITRE DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULÉS
«ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION», «LE DROIT DES PEUPLES
À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS
À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION
ÉTRANGÈRE» ET «SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME»

Point de l'ordre du jour intitulé: «Organisation des travaux de la session»

Colombie

Déclaration du Président
faite le 25 avril 2003.

Point de l'ordre du jour intitulé: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application
aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère,
ou à l'occupation étrangère»

Palestine occupée

Résolution 2003/3

Sahara occidental

Résolution 2003/1.

Point de l'ordre du jour intitulé: «Services consultatifs et coopération technique
dans le domaine des droits de l'homme»

Afghanistan

Résolution 2003/77

Cambodge

Résolution 2003/79

Haïti

Déclaration du Président
faite le 25 avril 2003

Libéria

Résolution 2003/82

Sierra Leone

Résolution 2003/80

Somalie

Résolution 2003/78

Tchad

Résolution 2003/81.
